



Conseil des droits de l'homme

Onzième session

Résolution 11/9. Les droits de l'homme des migrants dans les lieux de détention

Le Conseil des droits de l'homme,

Rappelant les résolutions précédentes de l'Assemblée générale, de la Commission des droits de l'homme et du Conseil relatives à la protection des droits de l'homme des migrants, et les travaux de plusieurs mécanismes spécialisés du Conseil qui ont informé sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des migrants, en particulier de ceux qui sont placés dans des centres de détention,

Ayant connaissance du rapport du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants (A/HRC/11/7), qui met l'accent sur la protection des enfants dans le contexte de la migration,

Ayant également connaissance du rapport du Groupe de travail sur la détention arbitraire (A/HRC/7/4),

Soulignant qu'il importe de s'occuper de la situation des migrants placés dans des centres de détention et en internement administratif, qui crée des conditions pouvant donner lieu à une violation de leurs droits fondamentaux, en recherchant un mode d'approche global, intégré, concerté et équilibré,

1. *Décide* de consacrer à cette question, à sa douzième session, une réunion-débat à laquelle participeront les gouvernements, des experts compétents et des représentants de la société civile, y compris des institutions nationales, en veillant à l'équilibre entre les zones géographiques et entre les sexes;

2. *Invite* les participants à la réunion-débat susmentionnée à:

a) Étudier les tendances actuelles, les bonnes pratiques, les difficultés et les modes d'approche possibles pour traiter de la question de la détention des migrants et de rechercher les moyens de promouvoir et de protéger leurs droits fondamentaux;

b) Réfléchir aux moyens de réduire le recours à la détention des personnes qui entrent ou demeurent irrégulièrement dans un pays, et la durée de cette détention, ainsi qu'aux moyens de leur assurer l'accès approprié à des procédures présentant toutes les garanties voulues;

3. *Prie* le Haut-Commissariat de fournir l'assistance et l'appui nécessaires à la tenue de la réunion-débat.

[Adoptée sans vote.]
